

Revue critique de droit international privé



DIRIGÉE PAR

Paul Lagarde
Bertrand Ancel

REDACTEUR EN CHEF

Horatia Muir Watt

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 4-2010

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Marius KOHLER et Markus BUSCHBAUM. — La « reconnaissance » des actes authentiques prévue pour les successions transfrontalières. Réflexions critiques sur une approche douteuse entamée dans l'harmonisation des règles de conflits de lois.....629

Malik LAZOUZI. — L'impérativité, l'arbitrage international des contrats administratifs et le conflit de lois. A propos de l'arrêt du Tribunal des conflits du 17 mai 2010, *Inserm c. Fondation Saugstad*.....653

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Déclaration de nationalité. — Contestation. — Ministère public. — Mensonge ou fraude. — Acte de naissance apocryphe. — 2°) *Actes de l'état civil.* — Acte dressé à l'étranger. — Force probante. — Limitation. — Irrégularité. — Acte de naissance apocryphe. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 23 juin 2010, note Sabine Corneloup et Fabienne Jault-Seseke, p. 689

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Actes de l'état civil. — Force probante. — Acte de mariage résultant d'un jugement supplétif algérien. — Caractère déclaratif. — Transcription tardive sur les registres français d'état civil. — Circonstance indifférente. — 2°) *Accession de l'Algérie à l'indépendance.* — Français de statut civil de droit commun. — Filiation maternelle. — Désignation de la mère dans l'acte de naissance. — Filiation établie. — Conservation de la nationalité française. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 8 juillet 2010, note Paul Lagarde, p. 698

Responsabilité extra-contractuelle. — Loi applicable. — Loi du lieu où le fait dommageable s'est produit. — Délit complexe. — Lieu de réalisation du dommage. — Lieu du fait générateur. — Survenance de ces événements sur le territoire du même Etat. — Application de la loi de cet Etat. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 27 mai 2010, note Dominique Bureau, p. 702

Indemnisation des victimes d'infractions. — Conditions. — Infraction commise à l'étranger. — Caractérisation de l'infraction. — Droit applicable. — Cour de cassation (2^e Ch. civ.), 3 juin 2010, note Malik Laazouzi, p. 707

Marchés financiers. — *Security Exchange Act 1934.* — Cession d'actions. — Opération effectuée à l'étranger. — Informations financières. — Devoir de transparence. — Champ d'application international. — Cour Suprême des Etats-Unis, 24 juin 2010, note Horatia Muir Watt, p. 714

Loi de police. — Définition. — Art. L. 132-8 C. com. — Contrat de transport par route. — Action en paiement. — Action contre l'expéditeur ou le destinataire. — Sauvegarde de l'organisation politique sociale et économique du pays (non). — Cour de cassation (Ch. com), 13 juillet 2010, rapport de M. Le conseiller André Potocki, p. 720

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Sentence arbitrale. — Recours en annulation. — Ordre de juridiction. — Contrat entre une personne morale de droit public française et une personne étrangère. — Intérêt du commerce international. — Compétence de la juridiction judiciaire. — Limites. — Régime administratif d'ordre public. — Compétence de la juridiction administrative. — Tribunal des conflits, 17 mai 2010, p. 740, v. l'étude de Malik Laazouzi, p. 653

Arbitrage international. — Compétence de l'arbitre pour statuer sur sa propre compétence. — Dispositions d'ordre public régissant le fond du litige. — Dispositions impératives constitutives de lois de police. — Indifférence. — Absence de nullité ou d'inapplicabilité manifeste de la clause. — 2°) *Lois de police.* — Art. L. 442-6-1-5° C. com. — Applicabilité au fond du litige. — Indifférence. — Compétence de l'arbitre pour statuer sur sa propre compétence (oui). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 8 juillet 2010, note Dominique Bureau et Horatia Muir Watt, p. 743

Exequatur. — Ordre public international français. — Principes essentiels du droit français. — 2°) *Adoption.* — Jugement étranger. — Partenariat enregistré. — Adoption de l'enfant d'une partenaire

par l'autre. — Partage de l'autorité parentale. — Conformité à l'ordre public. — Exequatur. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 8 juillet 2010, note Petra Hammje, p. 747

Droits de l'homme. — Violation. — Crimes contre l'humanité. — Tortures, traitements inhumains et dégradants. — Alien Tort Claim Act. — Entreprise internationale. — Complicité. — Responsabilité des personnes morales. — Action de groupe des victimes. — Irrecevabilité. — 2^o) *Action de groupe.* — Crimes contre l'humanité. — Tortures, traitements inhumains et dégradants. — Alien Tort Claim Act. — Entreprise multinationale. — Complicité. — Responsabilité des personnes morales. — Irrecevabilité. — Cour d'appel fédérale des Etats-Unis (2^e Circuit), 17 septembre 2010, note Horatia Muir Watt, p. 761

V. — UNION EUROPÉENNE.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5 § 1. — Art. 26. — Décisions italiennes constatant la compétence du juge italien en tant que juge du lieu de livraison des marchandises. — Décisions s'imposant à la juridiction française. — 2^o) *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.* — Article 5 § 1. — Lieu d'exécution de l'obligation litigieuse. — Détermination du lieu de livraison des marchandises. — Clause « franco-frontière ». — Clause déterminant le lieu de livraison des marchandises (non). — 3^o) *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.* — Art. 22. — Connexité. — Caractérisation. — Appréciation souveraine des juges du fond. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 17 février 2010, note Laurence Usunier, p. 769

Règlement (CE) n°44/2001, Bruxelles I. — Articles 15 et 16. — Compétence en matière de contrats de consommation. — Documents publicitaires. — Annonce de gain. — Passation de commande. — Acquisition de la qualité de consommateur. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 7 mars 2010, note Anne Sinay-Cytermann, p. 785

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Mineurs. — *Protection.* — *Mineurs isolés.* — *Retour dans le pays d'origine.* — *Recours juridictionnel effectif.* — Décision du Conseil constitutionnel du 4 novembre 2010, p. 892

Pensions militaires. — *Forces supplétives françaises.* — *Condition de nationalité.* — Décision du Conseil constitutionnel du 23 juillet 2010, p. 893

III. — Union européenne.

IV. — Informations diverses.

Kosovo. — *MINUK.* — Avis du Conseil d'Etat du 4 octobre 2010, note P. Lagarde, p. 895

Pacs. — *Condition du partenaire étranger.* — Réponse du ministre du 19 août 2010, p. 897

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — KLEINER(Caroline), *La monnaie dans les relations privées internationales* (Bertrand Ancel), p. 899

II. — Revues.

III. — **Index bibliographique**, avec le concours de T. Ballarino, J.C. Fernandez Rozas, S. Othnin-Girard, P. Rogerson et G. Duranton, p. 903

Tables annuelles 2010, p. 961.